



Trésorerie

Gestion de la TVA

« N'acceptez ni les vérités d'évidence, ni les illusions dangereuses » Maurice ALLAIS

Définition

- La TVA est un impôt qui taxe la consommation.
- C'est à dire qu'elle ne va rester à la charge que du consommateur final et non à la charge de l'entreprise
- Il s'agit d'une invention française qui a été copiée dans de nombreux pays du monde.
- Il y a plusieurs taux possibles dans un même pays. En France, par exemple, on peut rencontrer plusieurs taux de TVA dont celle à 20% et celle à 10%.
- Le taux peut évoluer dans le temps. Par exemple la TVA à 20% était 20,6% avant l'an 2000 avant de passer à 19,6%. A sa création (1954) elle était à 17,6%. Elle a changé au 1^{er} janvier 2014.

Exemple

- Prenons un exemple avec un producteur, un distributeur et un client final.
- Le client final achète un ordinateur à 600 € TTC
Il paye donc 600 € et repart avec son ordinateur.
- Le supermarché encaisse les 600 €
Mais pour le supermarché il s'agit en fait de : 500 € HT + 100 € de TVA
- Le supermarché a « collecté » 100 € de TVA qu'il doit restituer à l'Etat.

Exemple

- Le supermarché avait acheté cet ordinateur 360 € TTC à un fabricant.
- Il avait donc payé 360 € à ce fabricant.
En fait il avait payé : 300 € HT + 60 € de TVA
- Il peut donc « déduire » 60 € et demander à l'Etat de lui rembourser cette somme.
- Le fabricant doit quant à lui restituer 60 € à l'Etat qu'il avait « collectés ».
- Au final, notre distributeur a remboursé à l'Etat : $100 - 60 = 40$ €
Et l'état a bien récupéré : $40 + 60 = 100$ €

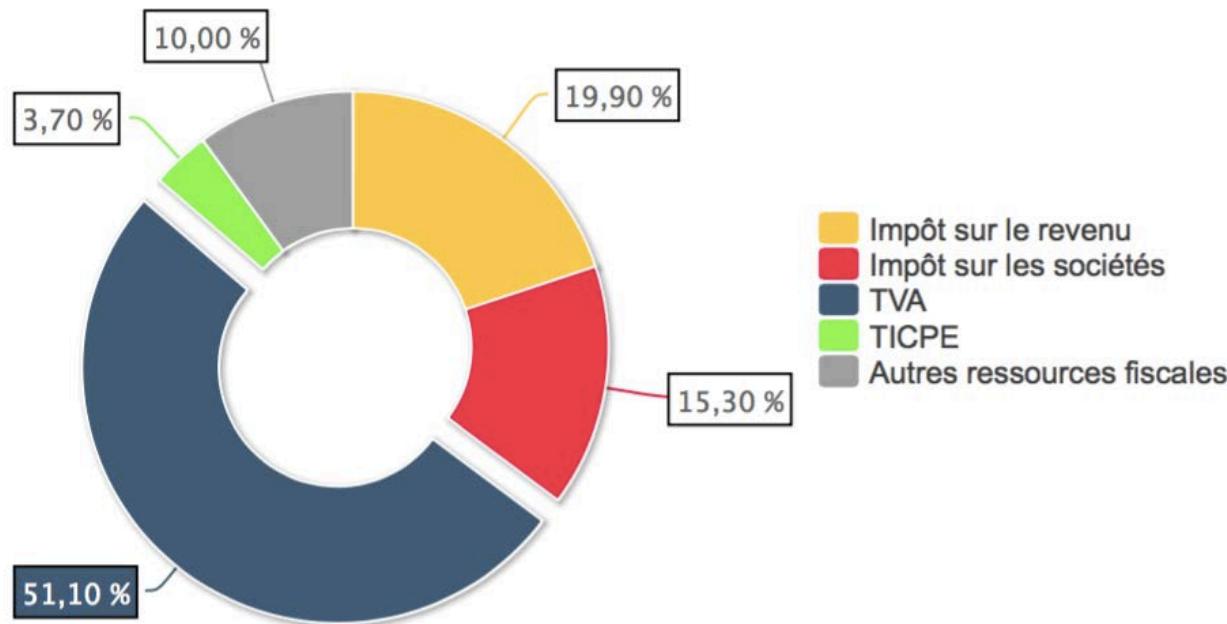
Collectée ou déductible ?

- TVA collectée
 - Sur les ventes des biens et des services (assujettis à la TVA).
- TVA déductible
 - Sur les achats de matières premières, sur le transport, sur des prestations, sur du matériel, sur des bâtiments, ...
- A la fin du mois :
 - TVA collectée – TVA déductible
 - En fonction de ce résultat, il s'agira d'une créance ou d'une dette.
 - Ce calcul est réalisé (en principe) chaque mois
 - Ce calcul est réalisé soit sur les factures émises (cas des entreprises industrielles), soit sur les encaissements constatés (cas des entreprises de service).

Créance ou dette ?

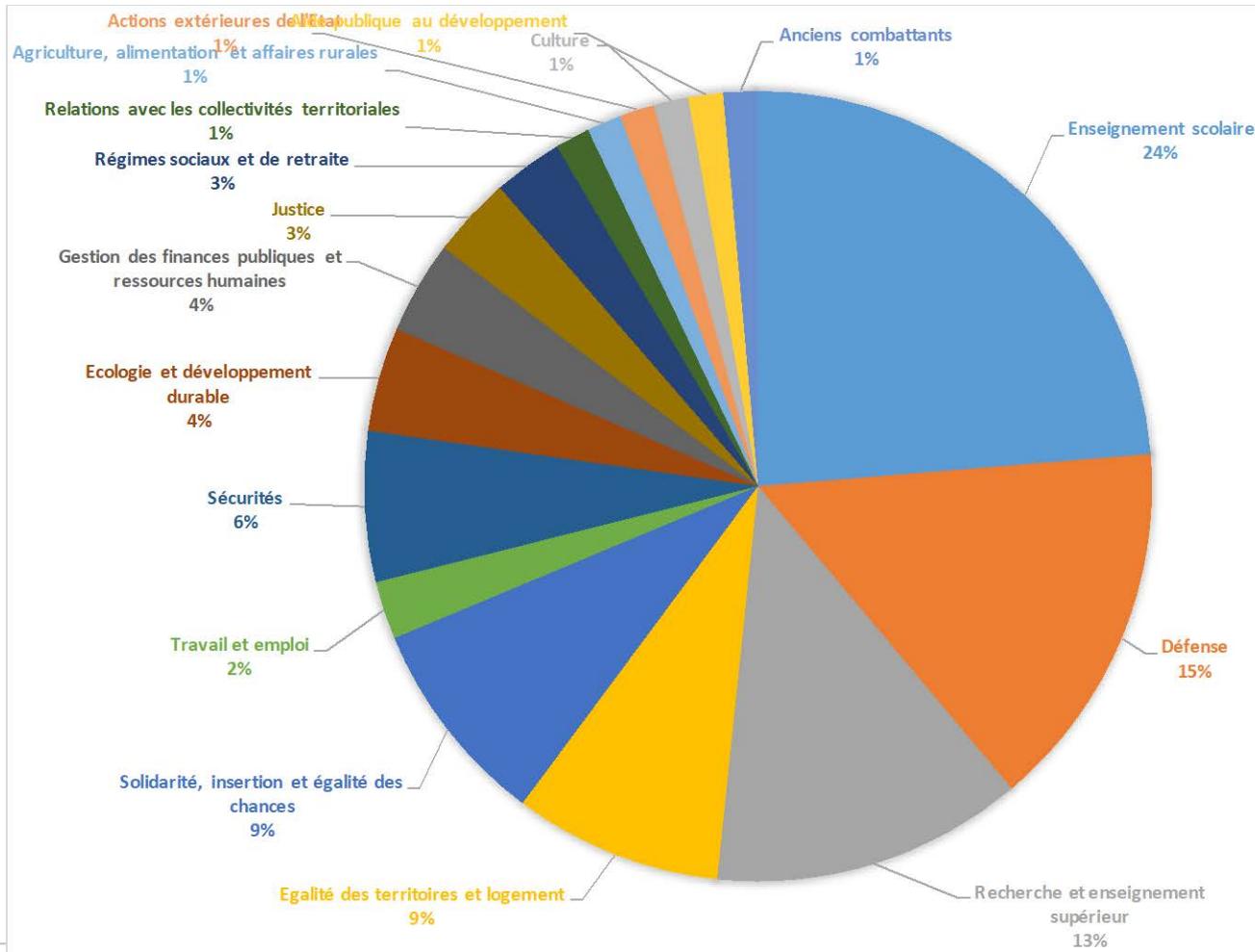
- TVA collectée – TVA déductible > 0
 - Il s'agit d'une dette. L'entreprise doit donc effectuer un paiement au trésor public
- TVA collectée – TVA déductible < 0
 - Il s'agit d'une créance. Deux choix sont proposés à l'entreprise :
 - Soit l'entreprise demande le remboursement de la différence
 - Soit l'entreprise déduira cette différence sur la prochaine déclaration de TVA
- En principe, il s'agit souvent d'une dette. Les cas particuliers seront évoqués plus loin.

% de TVA sur les recettes de l'Etat (2015)



Soit 193 milliards d'euros

A quoi servent vos impôts



Cas particuliers

- TVA trimestrielle ou annuelle ?
- TVA sur factures ou sur encaissements ?
- Exonérations de TVA
 - Certaines activités ne sont pas soumises à la TVA. C'est le cas par exemple de certaines formations et des actes médicaux.
 - Dans ce cas, la TVA ne peut-être déduite qu'au prorata de la TVA facturée.
 - Exemple : un taxi-ambulance qui facture que 60% de son CA avec la TVA (taxi), ne déduira que 60% de TVA sur ses achats (ex : location de son véhicule).
 - Certaines structures peuvent ne facturer aucune TVA : associations, micro entreprises, professions libérales, Dans ce cas, elles ne déduisent aucune TVA de leurs achats.

Intracommunautaire et exportations

- Si je suis en France et que je commercialise une partie de mes produits en Allemagne par exemple, que se passe-t-il ?
 - Dans ce cas, l'entreprise fait apparaître son numéro de TVA intracommunautaire sur la facture, et ne facture donc pas la TVA.
 - Le client payera sur la base du hors taxe et l'entreprise encaissera le montant hors taxe. Elle ne collectera pas la TVA
- On parle d'intracommunautaire à l'intérieur de l'Union Européenne et d'exportation à l'extérieur de cette zone.
- Dans le cas des exportations, l'article 262-I - 2° du CGI (Code Général des Impôts), exonère de la TVA, les livraisons de biens expédiés ou transportés hors de l'Union Européenne par l'acheteur.



Il y a de bonnes raisons pour que les meilleurs pilotes d'avion s'entraînent aussi régulièrement sur des simulateurs...

SCIADO Partenaires
Créateurs de Business Games Pédagogiques
catalyse@sciado.fr | 04 82 53 58 95
sciado.fr

Ce document est la propriété de SCIADO Partenaires – Diffusion et reproduction interdites sans autorisation explicite